

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Délégués en exercice : 39 Délégués présents à l'ouverture de la séance : 23 Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Laury LAVILLE, DST, Nathalie MARTIN, Responsable RI et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT), FAURE Charles / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel /

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian), LE GOUZOUQUE Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David (pouvoir de LACHAIZE Yolande), GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), ROBERT Pierre, SAHAROU Marc (pouvoir de MAS François) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), DUVAL Viviane (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / Communauté de communes du Pays Foyen : LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à BOUDENS David) / MAS François (donné pouvoir à SAHAROU Marc) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre, MERCIER Bastien,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel, QUEBEC Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOLDÉ Thierry, MARTY Sylvain / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel, MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MONGET Olivier.

Le quorum est atteint (23 présents + 6 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de la communauté de communes de l'entre deux Mers que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégué suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote.

Ce qui porte le nombre de votants à 22 et 6 pouvoirs.

Le Président ouvre la séance.

Madame Marie-Claude LAVIGNAC est désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 1^{er} juillet 2025. Pas de remarque.

- Validation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

Rapport des arrêtés et décisions pris par la Président dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical

Le Président fait état des arrêtés :

2025-06-03 : Délégation de signature au Directeur Général des Services en matière d'engagement budgétaire inférieur à 1 500€ HT.

2025-06-04 : Délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats au Directeur Général des Services.

2025-06-05 : Délégation de signature au Responsable Administratif et Financier en matière d'engagement budgétaire inférieur à 1 500€ HT.

2025-06-06 : Délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats au Responsable Administratif et Financier.

2025-07-07 : Délégation permanente de signature et de fonction au Premier Vice-Président.

2025-07-08 : Délégation de signature et de fonction au Deuxième Vice-Président en matière d'environnement.

2025-07-09 : Délégation de signature et de fonction à la Troisième Vice-Présidente en matière de ressources humaines.

2025-07-10 : Délégation de signature et de fonction au Quatrième Vice-Président en matière de communication, de prévention et de biodéchets.

2025-07-11 : Délégation de signature et de fonction au Cinquième Vice-Président en matière de prospective, de développement et de déploiement des PAV.

2025-07-12 : Délégation de signature et de fonction au Sixième Vice-Président en matière de collecte et traitement.

2025-08-01 : Arrêté portant sur l'utilisation des crédits de dépenses imprévues.

Le Président fait état des décisions :

2025-07-15 : Signature de l'avenant n°1 marché FCS2020-008 Traitement des déchets.

Point n°1 : Délégation de signature, présentation des avancées de leur commission

Le Président demande aux Vice-Présidents d'informer l'assemblée sur les signatures accordées dans le cadre de leur délégation et sur l'avancée de leur dossier.

Christophe MIQUEU en charge de la communication, la prévention et les biodéchets indique qu'il a été amené à signer pour :

- Une mission freelance en communication pour le remplacement d'Amélia BRONNER,
- Le renouvellement de l'abonnement à la plateforme de relation presse permettant une excellente communication dans les médias,
- Une formation guide composteur pour la remplaçante de Magali REGNER et un agent à la suite d'un changement de service.

Il indique que de nombreuses animations et formations composteurs ont été faites sur l'ensemble du territoire.

Marie-Claude Lavignac en charge des Ressources Humaines fait part des mouvements de personnel :

- Communication- Prévention : Départ de l'assistante communication et l'animatrice de prévention des déchets en août 2025 ainsi que de la responsable du service pour congé maternité puis parental à partir de mi-novembre 2025. (Démission annoncée après congé maternité).
- Recyclerie : Départ de la cheffe d'atelier pour un congé maternité à partir de novembre 2025. Retour de la cheffe de magasin de son congé parental au 1^{er} octobre 2025.

Bruno Marty en charge de la prospective, du développement et du déploiement des PAV indique que l'implantation des PAV sur sa commune s'est relativement bien passée pour les bornes semi-enterrées mais avec difficulté sur les aériennes du fait de problèmes techniques notamment, les ouvertures qui ne fonctionnent pas correctement et la non-étanchéité des bornes. Les problématiques ont été remontées et nous attendons l'intervention de l'entreprise.

Après analyse, la commande faite ne correspond pas aux besoins, une commande d'une borne de la société SULO est prévue afin de pouvoir la tester.

Dans l'ensemble les usagers sont satisfaits quand tout fonctionne correctement.

La création d'un livret de fonctionnement pourrait être intéressant afin de le distribuer lors de la mise en place des PAV.

Il faut noter que la mise en place des PAV a permis de pointer le nombre important d'utilisateurs non-inscrits sur nos listes.

Jean Pierre CHAUMARD en charge de la collecte et traitement fait part aux délégués des changements apportés au règlement de collecte :

Préambule (page 6) : dans les objectifs du présent règlement, ajout de la mention « Promouvoir la réduction à la source de la production de déchets ».

Paragraphe 1.2 (page 6) : dans les usagers du service, ajout de précisions :

- Assistantes maternelles/ familles d'accueil,
- Maisons d'accueil et gîtes, centres d'hébergement touristiques permanents ou saisonniers (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings, et toutes activités à vocation touristique),
- En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire du logement/bâtiment, duquel sont produits des déchets collectés par l'USTOM est présumé en être l'occupant. Il est rappelé que les contrats liant les propriétaires et les occupants peuvent organiser une répartition de la redevance entre le propriétaire et l'occupant,
- En habitat collectif, vertical ou pavillonnaire, le syndic de copropriété ou son représentant, ou le représentant désigné du groupement d'utilisateurs du service, peut être considéré comme l'utilisateur du service public et procéder à la répartition de la redevance globale entre les foyers.

Refonte de la section 3 (page 15 et suivantes) relative à l'organisation de la collecte

- Mise en avant des PAV comme moyen de collecte collective des OMR notamment dans les règles d'attribution des conteneurs, individuels ou collectif (en l'occurrence l'attribution de cartes d'accès intégrant une dotation en ouvertures de BAV),
- Modalités d'attribution de bacs de TRI sélectif,
- Précision selon laquelle la dotation initiale de bacs est livrée à domicile,
- Réallocation de paragraphes dans d'autres rubriques (ex : prise en compte des enfants en garde alternée, résidences secondaires, modalités de présentation des bacs/sacs → rubrique « conditions de collecte », etc...)
- dans un souci de logique de présentation,
- Suppression de la phrase « A noter que la dotation en badge pour l'accès aux PAV sera examinée au cas par cas, en fonction notamment de la distance entre les usagers du service et le PAV »,
- Rappel que l'USTOM reste propriétaire des bacs, l'utilisateur en a la garde et la charge de maintenir ses bacs en état fonctionnel et de propreté, notamment vidés lors de sa restitution,
- Cas des immeubles collectifs : ajout « La facture de redevance sera transmise à cette instance et acquittée par elle pour l'ensemble des occupants, propriétaires ou locataires, à charge pour elle de répartir cette redevance entre les résidents ».

Modifications relatives à la section 5-CHANGEMENT DE SITUATION ET RELATION ENTRE L'USTOM ET L'USAGER

- Les modifications de volume à la baisse sont acceptées uniquement pour les modifications de la composition familiale,
- Ces modifications (naissance, décès, divorce, déménagement) seront apportées sous réserve d'une demande écrite à l'USTOM et sur présentation de justificatifs,
- L'USTOM se réserve le droit de solliciter l'utilisateur / mairies concernées, pour la mise à jour de leurs dossiers, toutes demandes restées sans réponses pendant 15 Jours seront susceptibles d'entraîner l'application de mêmes pénalités que celles prévues au chapitre 6.5 pour la redevance de refus d'identification de bac/sac,
- L'USTOM peut informer également les mairies des modifications (arrivées, départ, modifications des foyers, etc.),
- Modifications relatives à la section 6-FINANCEMENT DES SERVICES (paragraphe 6.6-Date d'effet des changements : Avis de régularisation émis si supérieur à 15 € (et non plus 30€), idem règle DGFIP.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Dépôts sauvages

Le Président aborde la problématique des dépôts sauvages, il estime qu'il est indispensable de définir l'orientation souhaitée par le syndicat.

Afin d'établir une stratégie fiable et durable, les membres du bureau ont acté la création d'une commission « Dépôts sauvages » dont le Président serait Jean-Pierre Chaumard.

Les membres du bureau s'inscrivant dans cette démarche sont le Président, François MAS, Bruno MARTY, Agnès ALFONSO-CHARIOL.

Le Président demande à l'assemblée si des délégués souhaitent participer.

Réponse favorable de David BOUDENS, Charles FAURE, Pascal CAZADE et Marc SAHAROU.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question

- Le Comité Syndical :
 - VALIDE la constitution de la commission « dépôts sauvages » composée de Jean-Pierre Chaumard, François MAS, Bruno MARTY, Agnès ALFONSO-CHARIOL, David BOUDENS, Charles FAURE, Pascal CAZADE, Marc SAHAROU et du Président de l'USTOM.
 - DESIGNER Jean-Pierre CHAUMARD en tant que Président de la commission.

Point n°2 : Désignation des mandataires pour siéger au sein des instances de la SPL UNITOM 33

Le Comité Syndical ayant validé la constitution de la SPL UNITOM 33 et sa participation à la prise de participation à la SPL,
il convient de désigner :

- Un représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

Les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Le Président propose sa candidature en tant que représentant de l'USTOM et Jean-Pierre CHAUMARD, Vice-président, en charge de la collecte et du traitement, en tant que représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Fabrice MICHEL, Président et Jean-Pierre CHAUMARD, Vice-Président quittent la salle, Bruno MARTY, Vice-Président prend la présidence de l'assemblée pour procéder au vote.

Vote pour :

- DESIGNER le représentant pour représenter l'USTOM au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33,
- AUTORISER le représentant à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général,
- DESIGNER le représentant pour représenter l'USTOM au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et le représentant suppléant pour le suppléer en cas d'empêchement.

Résultat du vote :

Pour : 26 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité :
 - DESIGNER Fabrice MICHEL, Président, pour représenter l'USTOM au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33,
 - AUTORISER Fabrice MICHEL, Président, à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général,
 - DESIGNER Jean-Pierre CHAUMARD, délégué titulaire, pour représenter l'USTOM au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et le représentant suppléant pour le suppléer en cas d'empêchement.

Point n°3 : Tarifs autres que la redevance incitative : facturation des collectes exceptionnelles

Le Président indique qu'au vu des travaux de la commission Collecte-RI, le Bureau a opté pour le maintien à l'identique des tarifs applicables aux autres produits que la Redevance en particulier, pour la facturation des apports en déchèteries ou au quai de transfert.

Cependant, il explique que devant le coût des collectes exceptionnelles (environ 10 000€ par an), il devient nécessaire de créer une nouvelle prestation facturable « Collectes exceptionnelles non anticipées ».

En effet, il est fréquent que des collectes exceptionnelles soient demandées par des collectivités, des associations ou autres sans respecter le délai de prévenance de 1 mois prévu réglementairement.

Si les demandes sont formulées en amont, ces passages exceptionnels peuvent être intégrés dans le planning du prestataire sans coût supplémentaire sinon une facturation (150€/heure) est présentée à l'USTOM.

Daniel BRIS fait remonter un point noir concernant des travaux au niveau du pont route du Monument Talbot, empêchant les camions Coved à faire demi-tour.

Le Président indique que c'est un sujet différent mais les services le feront remonter afin de résoudre cette problématique.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de passer au vote de la nouvelle la grille :

Vote pour :

- VALIDER la proposition de la nouvelle grille des tarifs autres que la grille de la redevance incitative,
- VALIDER la convention type événementiels intégrant la refacturation des collectes supplémentaires.

OBJET	TARIF	
	au poids/unité (HT)	en volume/unité (HT)
MATIERES : Apports et traitement		
Ordures ménagères (OMR)	220,00 € HT/Tonne	-
Tout venant	273,00 € HT/Tonne	41,00 € HT/M3
Bois	173,00 € HT/Tonne	33,00 € HT/M3
Huile moteur	-	1,30 € HT/Litre
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	-	1,50 € HT/Litre
Gravats	-	39,00 € HT/M3
Déchets verts	213,00 € HT/Tonne	42,00 € HT/M3
FOURNITURES ET PRESTATIONS spécifiques		
Composteur en plastique	Gratuit	
Composteur en bois	12,50 € HT/unité	
Broyage à domicile des déchets verts		
- Avant crédit d'impôt	50,00 € TTC/h (42,00 € HT/h)	
- Après crédit d'impôt	25,00 € TTC/h (21,00 € HT/h)	
Remplacement de serrures /clés	Gratuit	
Serrure pour bac	30,00 € HT/unité	
Carte d'accès en déchèterie	gratuit jusqu'à 2 cartes par compte	
	15,00 € HT/carte au-delà	
Location de benne : forfait d'amenée-repli	175,00 € HT	
- Prix/rotation de vidage	175,00 € HT/rotation	
- Prix/durée d'immobilisation	5,00 € HT par jour	
Traitement des déchets collectés	Selon tarif par flux/T	
Location de borne : forfait d'amenée-repli	200,00 € HT	
Collecte de verre	42,00 € HT/Tonne	-
PÉNALITÉS appliquées selon le règlement de collecte en vigueur		
Collectes exceptionnelles non anticipées	Refacturation selon devis du prestataire	
Déchets hors volume du bac	1 levée supplémentaire (cf. grille tarifaire)	
Refus de dotation de bac	Facturation forfaitaire (cf. grille tarifaire)	
Remplacement d'un bac détérioré	0,50 € HT/litre + 50 € HT de frais de gestion	
Remplacement de puce détériorée	150,00 € HT/bac	
Défaut d'entretien du bac	Refus de ramassage + 50,00 € HT	
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Livraison à domicile de bacs	Gratuit	
Relivraison (bacs ou usagers absents - délai de prévenance inférieur à 2 jours ouvrés)	30,00 € HT/livraison	
Bac restitué plein ou sale	30,00 € HT/livraison	
Prêt temporaire de bacs (événement, saison)	Gratuit (levées facturées selon tarifs redevance) A retirer/rapporter sur le site de Pessac/Dordogne	
Prêt de matériel pour opération "Nettoyons la Nature"	Gratuit (pénalités contractuelles en cas de casse/perte) A retirer/rapporter sur le site de Pessac/Dordogne	
RECYCLERIE		
Toutes prestations (vide-maisons, livraisons, ...)	Sur devis	

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de la nouvelle grille des tarifs autres que la grille de la redevance incitative,
- VALIDE la convention type événementiels intégrant la refacturation des collectes supplémentaires.

Point n°4 : Provision pour dépréciation des créances

Le Président indique que compte tenu de la situation des créances fournie par le comptable public en date du 15 juillet 2025, et la méthode de provisionnement arrêtée lors du Conseil Syndical de septembre 2023, la provision établie à 35.066€ fin 2024, pourra être ramenée à 31.273 € à la fin du présent exercice :

	Restes à recouvrer	Taux	Provision
2025	1 463 576,05 €	0%	- €
2024	362 378,40 €	0%	- €
2023	21 169,87 €	20%	4 233,97 €
2022	10 473,64 €	40%	4 189,46 €
2021	16 438,10 €	60%	9 862,86 €
2020	2 802,73 €	80%	2 242,18 €
2019 et +	10 744,83 €	100%	10 744,83 €
			31 273,30 €

Pour mémoire, 35 066 € ont été votés dans le cadre du BS 2025, en dépenses du chapitre 65 (idem en recettes, pour la reprise de la dotation passée au 31/12/2024

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Valider le niveau de la dotation aux provisions pour dépréciation de l'actif (créances douteuses au 31 décembre 2025.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité,
 - VALIDE le niveau de la dotation aux provisions pour dépréciation de l'actif (créances douteuses) au 31 décembre 2025.

Point n°5 : Créances éteintes

Le Président fait part aux délégués des demandes d'admission en créances éteintes ou en non-valeur des factures non réglées d'apports en déchèterie émanant du SGC de Coutras, totalise 186,56€ :

- Par le juge de la commission de surendettement, pour un montant total de 75,24 €,
- Par le tribunal de commerce pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 111,32 €,

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- ADMETTRE en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le juge de la commission de surendettement pour un montant de 75,24 €
- ADMETTRE en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le tribunal de commerce pour un montant de 111,32 €
- Notifier la présente délibération à Madame la Trésorière

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte :

- D'ADMETTRE en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le juge de la commission de surendettement pour un montant de 75,24 €.
- D'ADMETTRE en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le tribunal de commerce pour un montant de 111,32 €.
- DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Trésorière.

Point n°6 : Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés (ABJ)
--

Le Président explique que suite à la délibération D2023-03-06 relative à la mise en place de filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), un contrat a été signé le 29/05/2024 pour les articles de bricolage et jardinage avec uniquement ECOMAISON.

De nouveaux agréments ont été accordés à VALOBAT pour la REP articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés (ABJ) par conséquent, il convient donc de passer une nouvelle délibération en l'intégrant, puis de signer un nouveau contrat.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.
Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Autoriser le Président à signer le nouveau contrat.

Résultat du vote :

Pour	: 28 voix
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le nouveau contrat.

Informations

Point financier au 31/08/2025 :

Le Président passe la parole à Philippe CHUCHE qui indique que le résultat 2025 est sur la même tendance que l'an passé. Au niveau des dépenses nous atteignons 98,5% d'exécution budgétaire.

Une décision modificative sera nécessaire pour provisionner les travaux sur Rimons et un sinistre ancien avec un usager (environ 800 000€).

Les recettes sont stables avec une subvention non prévue de 46 000€ et sachant que nous constatons une baisse significative des apports mais une nette augmentation des ventes de matériaux.

En investissement, les Restes à Réaliser sont importants notamment avec les travaux pour le bâtiment de La Réole (1,2K€). Il est proposé de souscrire un emprunt pour la fin d'année.

Le Président souligne qu'il est nécessaire que cet emprunt soit payé par les usagers qui s'en servent plus tard.

Compta		BP 2025		RàR	BS	BS	Compta
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Budget 2025	BP2024 /CA2023	Restes 2024	BS 2025	BUDGET 2025	CFU 2025est.
DEPENSES							
011	Charges Générales hors 611	1 619 500 €	32%		325 242,00 €	1 944 742,00 €	1 653 031 €
	611 des charges générales	218 575 €	-14%		77 745,00 €	296 320,00 €	266 688 €
	611-Marchés d'exploitation	6 454 153 €	7,6%			6 454 153,00 €	6 299 253 €
	Sous-Total 011 :	8 292 228 €	10,8%	0 €	402 987,00 €	8 695 215,00 €	8 218 972 €
012	Charges de Personnel	2 691 767 €	6%		99 233,00 €	2 791 000,00 €	2 667 800 €
65	Autres charges de gestion courante	82 142 €	18%		10 000,00 €	92 142,00 €	92 142 €
66	Charges Financières	96 900 €	36%			96 900,00 €	96 900 €
67	Charges Exceptionnelles	17 000 €	-55%		100 000,00 €	117 000,00 €	100 000 €
68	Provisions pour risques et charges	0 €	-100%		35 066,00 €	35 066,00 €	821 273 €
042	Dotations aux amortissements/Cession	895 003 €	-5%		77 600,00 €	972 603,00 €	972 603 €
022	Dépenses imprévues	0 €	#DIV/0!		90 100,00 €	90 100,00 €	0 €
023	Virement à la section d'Investissement	486 596 €			5 643 508,68 €	6 130 104,68 €	
TOTAUX :		12 561 636 €	12,49%	0,00	6 458 494,68 €	19 020 130,68 €	12 969 690 €
RECETTES		Budget 2025	BP2024 /CA2023	Restes 2024	BS 2025	BUDGET 2025	CFU 2025est.
74	CDC- appels RI	9 843 090 €	5%			9 843 090,00 €	9 843 090 €
	SUBV. CITEQ/Eco DDS/Eco-folio/Eco-Mobilier	1 517 000 €	8%		300 000,00 €	1 817 000,00 €	1 817 000 €
	Autres subventions (Ademe, Total)	0 €	-100%			0,00 €	46 000 €
	Remboursements sur CAE	0 €	-100%			0,00 €	0 €
	Sous-Total 74 :	11 360 090 €	4,6%		300 000,00 €	11 660 090,00 €	11 706 090 €
70	Produit des services dont facturations	422 400 €	-6%			422 400,00 €	350 000 €
70	Revente de matériaux	546 546 €	-5%			546 546,00 €	762 000 €
013	Remboursements sur rémunération	43 919 €	14%			43 919,00 €	43 919 €
75	Autres revenus dont Magasin Recyclerie	0 €	-100%			0,00 €	0 €
76	Produits financiers	3 €	-13%			3,00 €	3 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €	-90%			10 000,00 €	50 000 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0 €	-100%			0,00 €	825 491 €
042	Opération d'ordre	178 678 €	0%			178 678,00 €	178 678 €
002	Résultat excédentaire reporté				6 130 104,68 €	6 130 104,68 €	
TOTAUX :		12 561 636 €	1,04%	0,00	6 430 104,68 €	18 991 740,68 €	13 916 181 €
Résultat de fonctionnement (CA N):		0,00 €		0,00	-28 390,00 €	-28 390,00 €	946 491 €

VUE D'ENSEMBLE BUDGET D'INVESTISSEMENT		BP 2025		RàR	BS	BS	Compta
SECTION D'INVESTISSEMENT		Budget 2025	BP2024 /CA2023	Restes 2024	BS 2025	BUDGET 2025	CFU 2025est.
DEPENSES							
16	Emprunts et assimilés	324 381 €	0%			324 381,00 €	329 722 €
10	Réserves	0 €	NS			0,00 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	73 250 €	54%	141 986,93 €	143 100,00 €	358 336,93 €	102 954 €
21	Immobilisations Corporelles	729 390 €	-30%	535 142,84 €	2 040 665,20 €	3 305 198,04 €	652 658 €
23	Immobilisations en cours (Opérations en cours)	0 €	NS	767 048,98 €	450 000,00 €	1 217 048,98 €	726 938 €
23	Immobilisations en cours (Opération à venir)	0 €	NS	0,00 €	3 257 343,48 €	3 257 343,48 €	0 €
23	Immobilisations financières	0 €	NS	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	35 000 €
27	Cautions et emprunts		NS			0,00 €	0 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €	NS		18 000,00 €	18 000,00 €	18 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	178 678 €	0%			178 678,00 €	178 677 €
020	Dépenses imprévues d'Investissement	75 900 €	NS		400 000,00 €	475 900,00 €	0 €
001	Solde d'exécution négatif reporté		NS		96 995,23 €	96 995,23 €	0 €
TOTAUX :		1 381 599 €	-13%	1 444 178,75	6 436 103,91 €	9 261 881,66 €	2 043 949 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Budget 2025	BP2024 /CA2023	Restes 2024	BS 2025	BUDGET 2025	CFU 2025est.
RECETTES							
10	Dotations et Fonds de réserve	0 €	NS		841 173,98 €	841 173,98 €	841 174 €
13	Subventions	0 €	NS			0,00 €	0 €
16	emprunts et assimilés	0 €	NS	700 000,00 €	600 000,00 €	1 300 000,00 €	700 000 €
23	remboursements sur retenues de garanties		NS			0,00 €	0 €
040	Amortissements	895 003 €	-5%		77 600,00 €	972 603,00 €	972 603 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €	NS		18 000,00 €	18 000,00 €	18 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	486 596 €	NS		5 643 508,68 €	6 130 104,68 €	0 €
001	Solde d'exécution positif reporté		NS		0,00 €	0,00 €	0 €
TOTAUX :		1 381 599 €	46%	700 000,00	7 180 282,66 €	9 261 881,66 €	2 531 777 €
Résultat CA N :				-744 178,75	744 178,75	0,00	487 827,76 €
Solde reporté :							-96 995,23 €
Solde cumulé :							390 832,53 €
RAR Dépenses*							2 199 250,00 €
RAR Recettes							600 000,00 €
Besoin de financement fin N							1 208 417,47 €

Un COPIL Finances a travaillé sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) faisant apparaître des besoins supplémentaires.

Philippe CHUCHE précise que l'USTOM n'aura pas besoin d'utiliser le fonds de roulement car la situation de notre trésorerie est excellente (environ 5 000 000 €).

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il informe les délégués que le bureau proposera la stabilité de la grille pour 2026.

Marc SAHAROUY demande quel sera l'impact financier de la participation de l'USTOM à la SPL concernant les tarifs de Bordeaux Métropole.

Le Président répond que le coût du traitement sera de l'ordre de 150 € en 2027. La SPL annonce en l'état actuel des projections de tarif de traitement aux alentours de 100 €.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autre question.

Marché de composteur à retournement électronique :

Le Président rappelle qu'un certain nombre de communes ont par délibération, confirmé leur souhait d'implanter sur leur commune, un composteur à retournement électronique (fontaine).

La Réole : 2 composteurs et Sainte Terre, Gironde sur Drop, Sauveterre et Castillon la Bataille : 1 composteur. Les communes de Monségur et de Pellegrue n'ont jusqu'alors, pas confirmé ce projet. Le Président demande que soit envoyé un exemple de délibération à Monségur et Pellegrue.

Un marché a donc été lancé et 3 offres ont été retenues : Tri Logic Rhône Alpes, Compost Motion et Kollvik Recycling SAS.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue ce jour à 17H et a retenu la société Compost Motion pour un montant de 311 920€ HT, sachant que des besoins d'éclaircissement sont nécessaires.

Il conclut en confirmant l'achat de 7 composteurs.

Ouverture de la déchèterie de Saint Magne : bilan

Le Président fait part aux délégués de la satisfaction des usagers et des agents à la suite des travaux faits à la déchèterie de Saint Magne ;

Constats :

- Satisfaction des usagers : site plus grand, fluide, dépôt des déchets verts au sol apprécié, signalétique claire.
- Sécurité et ergonomie : garde-corps conformes, seuils de dépôt plus bas, quai à gravats performant, propreté générale.
- Organisation : L'agrandissement a permis d'accueillir plus de flux (pneus, déchets du bâtiment), local agents fonctionnel, sécurisation sans intrusion.
- Gestion du personnel : deux agents suffisent, rotations optimisées, coactivité maîtrisée avec les prestataires.

Charles FAURE fait part de sa satisfaction sur le fonctionnement.

Le Président indique que la sécurisation du site a supprimé les intrusions donc les vols des matériaux récurrents. Maintenant, il nous faut rénover les autres déchèteries.

Laury LAVILLE exprime la satisfaction des agents.

Charles FAURE aborde la problématique sur l'état de la voirie.

Le Président rappelle que des propositions ont été faites à la mairie ainsi que des réunions avec les utilisateurs de la voirie notamment ceux se rendant à la station d'épuration.

La voirie n'appartient pas à l'USTOM, par conséquent nous ne pouvons pas intervenir mais dans une démarche constructive, nous avons tout de même accepté de prendre en charge la défense incendie pour tout le quartier.

Laury LAVILLE indique que les bennes pour les pneus ne sont toujours pas arrivées donc pour le moment seul Rimons les accepte.

Point sur les recycleries :

Le COPIL du 02 septembre sur les différentes recycleries s'est très bien passé.

Pineuilh :

La signature de l'acte a eu lieu le 26 septembre 2025.

La première réunion de chantier est prévue le 24 octobre 2025, la durée des travaux est estimée à 3 mois conduisant une ouverture de la recyclerie début 2026.

Le coût de cette opération est de 350 000 € pour l'acquisition et 155 000 € d'estimation de travaux.

Le Président propose que les « Vœux du Président » aient lieu à la recyclerie de Pineuilh.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

La Réole :

Le Président rappelle que l'USTOM fait l'acquisition d'un local à La Réole pour y implanter la Recyclerie du sud.

Le sous seing a été signé le 01/07/2025, il est composé de 2 lots :

- Partie nord : projet de la recyclerie
- Partie sud : nécessitant de lourds travaux est à revoir pour des projets futurs.

Le coût de cette opération est de 450 000 € pour l'acquisition et 300 000 € d'estimation de travaux.

La réalisation d'une étude de faisabilité de la partie Nord a été lancée le 11 juillet 2025. L'entreprise HANUMAN a été retenue pour un rendu fin octobre 2025.

Le permis de construire devrait pouvoir être déposé courant janvier avec une ouverture envisagée en décembre 2026.

Une visite des locaux par les élus a eu lieu le 26 septembre 2025, 10 élus étaient présents.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Pessac-sur-Dordogne :

Le Président rappelle qu'en 2022 le projet de réhabilitation de la recyclerie de Pessac se montait à 1,8 M€.

Compte tenu de l'annonce de fin d'étude d'un montant exorbitant de 3 M€, il a été décidé de partir sur 3 sites différents :

- 500 000€ pour Pineuilh
- 1 M€ pour La Réole
- 1,6 M€ pour Pessac en incluant la conteneurisation, un espace pédagogique dans le projet

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Période pré-électorale (6 mois avant le 1er tour) : publications

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'aux élections, les actions de communication mises en œuvre par la commune ou les EPCI sont encadrées :

- 4 grands principes :
 - La neutralité
 - L'antériorité : possible P'tit vert, lettre d'information, site internet (pas d'actions destinées à influencer les électeurs)
 - La régularité : publication régulière
 - L'identité : pas de modifications avantageuses de l'aspect, de la présentation ou rubriques présentées.

Fermetures de déchèteries pour travaux :

Le Président informe les délégués sur la fermeture des cinq déchèteries pour changement des barrières afin d'améliorer leur sécurité.

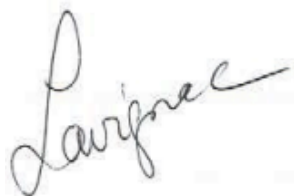
- Rimons : lundi 3 et mardi 04 novembre
- Pineuilh : mercredi 19 et jeudi 20 novembre
- La Réole : lundi 17 et mardi 18 novembre
- Sauveterre : mercredi 05 et jeudi 06 novembre
- Gensac : jeudi 06 et vendredi 07 novembre

Ces dates sont prévisionnelles, les communes seront informées des dates définitives.

Le Président conclut en invitant les délégués au prochain Comité Syndical qui se déroulera le 25 novembre 2025.

La séance est levée à 19H15.

La secrétaire,
Marie-Claude LAVIGNAC



Le Président,
Fabrice MICHEL

